



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN)

a introduit une demande d'autorisation portant sur le renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/18/1030 concernant la pose d'une canalisation pour eaux pluviales dans les rues « An der Gaass » et « Leweschtduerf » à Neidhausen.
(Dossier : EAU/AUT/18/1030)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 22 juillet 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,